

## **Arrêté fédéral**

### **portant approbation de conventions contre la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants**

du 23 juin 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al.1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 26 octobre 2005<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les accords internationaux suivants sont approuvés:

- a. Convention du 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée<sup>3</sup>;
- b. Protocole additionnel du 15 novembre 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>4</sup>;
- c. Protocole additionnel du 15 novembre 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS 101  
2 FF 2005 6269  
3 FF 2005 6349  
4 FF 2005 6379  
5 FF 2005 6389

Conseil des Etats, 23 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 juin 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 4 juillet 2006<sup>6</sup>

Délai référendaire: 12 octobre 2006

<sup>6</sup> FF 2006 5611